



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 120931

Texte de la question

Mme Brigitte Le Brethon souhaite interroger M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de développer la création de jardins familiaux et de jardins d'insertion. Les jardins familiaux, dont la naissance remonte à la fin du XIX^e siècle, constituent un lieu de vie locale, jouent un rôle important dans les loisirs et la vie, représentent un terrain privilégié pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement, favorisent la vie sociale et associative, constituent un moyen efficace de gérer l'espace périurbain et d'en mettre en scène et en valeur le paysage, constituent un support de solidarité et de résistance à la précarisation, en permettant l'auto-alimentation, sont un moyen positif de lutte contre l'inactivité forcée (chômage, retraite). Les jardins d'insertion, quant à eux, permettent de favoriser l'autonomie des personnes en difficulté et par là-même de limiter l'assistance dont elles sont l'objet en leur redonnant la « citoyenneté perdue » ; de développer des types de jardins adaptés aux diverses exclusions : chômage, handicaps physiques, psychiques, etc. ; de favoriser l'insertion par l'économique ; de réintégrer les exclus dans un tissu social ; de créer des réseaux de solidarité. Une mission d'expertise confiée en 1996 à M. Xavier de Buyer, ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts, avait conclu aux nécessaires réforme et actualisation de la législation en vigueur. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser la création de jardins familiaux et de jardins d'insertion.

Texte de la réponse

Les jardins familiaux dont l'origine remonte à la fin du XIX^e siècle ont fait l'objet de mesures législatives diverses. Celles relatives à la location des terrains, qui relèvent du code rural sont très anciennes. C'est la raison pour laquelle le ministère chargé de l'agriculture a entrepris en 1996 de dresser un inventaire complet de ces textes pour préparer une modernisation de ceux-ci. Ce travail mené en concertation avec les principales associations de jardins familiaux a abouti en août 1998. Toutefois, il est apparu opportun d'envisager de prendre en compte d'autres types de jardins comme les jardins d'insertion, ou encore les jardins partagés avec leurs spécificités aux côtés des jardins familiaux traditionnels. Une seconde expertise a été nécessaire. Elle a demandé plus de temps en raison de la diversité de ces nouveaux types de jardins. Celle-ci a abouti finalement à un texte complet de portée générale ayant trait aux jardins collectifs qui a été ensuite transcrit dans le cadre d'une proposition de loi déposée devant le Sénat le 24 juillet 2002. Celle-ci a été adoptée en première lecture à l'unanimité le 14 octobre 2003. Cependant, il s'est ensuite avéré que ce texte qui avait été amendé par les sénateurs méritait d'être approfondi, en particulier sur le difficile sujet de la dispense d'obligation de réinstallation introduite par la Haute Assemblée, au profit de tout propriétaire ayant mis à disposition gratuitement un terrain à une association après l'avoir aménagé à ses frais. Une nouvelle concertation s'est donc engagée avec toutes les associations de jardins collectifs qui a abouti à un accord pour que cette dérogation à l'obligation de réinstallation, ne puisse jouer qu'au bénéfice des propriétaires privés. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a fait part de son approbation sur le contenu de cet accord qui devrait être repris dans le texte de la future loi concernant les jardins collectifs.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Le Brethon](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120931

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2794

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4075